

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

DECISION N° DC-260313-05
PORTANT ATTRIBUTION DES SECOURS NON REMBOURSABLES

Le Président du C.C.A.S. de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles mentionnant la mise en œuvre par le CCAS d'une action sociale générale, notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non,
- Vu la délibération DL-200622-009 du 22 juin 2020 intitulée « Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à son Président »,
- Vu la délibération DL-171226-39 intitulée « Règlement de fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Sulpice la Pointe »,
- Vu la délibération DL-240527.09 intitulée « modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration » et notamment son article 19-2 sur les attributions de la commission permanente,
- Considérant l'avis de la commission permanente réunie en date du 13 mars 2026,
- Considérant la situation des personnes suivantes :

- **N° Foyer 2015**, domicilié, 81370_St-Sulpice la Pointe.

DECIDE

Article 1 : attribution à titre exceptionnel, d'un secours financier non remboursable suivant :

➤ **140.00€**, **N° foyer 2015**, concernant le paiement de sa facture EDF, N°258944621654 du 10.06.2025 d'un montant total de 628.33€.

Article 2 : Les montants alloués seront versés directement à l'organisme créancier.

Article 3 : mention faite que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés

Saint-Sulpice la Pointe, le 13 mars 2026
P/Le Président,
La Vice-Présidente,
Laurence BLANC



A circular stamp with the text 'CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE' around the perimeter and '81370 ST-SULPICE' in the center.

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



CCAS • Service social

11 chemin de la planquette • 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

T. 05 63 34 10 50 • accueil.ccas@ccas81370.fr

Saintsulpicelapointe.fr